

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_27\_18**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Désignation des membres de la commission appel d'offres**

L'an deux mille quatorze , le mercredi 09 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Avril 2014

Présents :

**Titulaires** : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal , qu'il est nécessaire de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants à la commission d'appels d'offres.

M. MONTASSIER Jean-Pierre, Mme BIRONNEAU Marylène, M. BERNIER Wilfrid se portent candidats en tant que membres titulaires et Mme GUILBAUD Marlyse, M. LEGEAY Nicolas et Mme COUSSAUD Béatrice se portent candidats en tant que membres suppléants à la commission d'appels d'offres.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer M.MONTASSIER Jean-Pierre, Mme BIRONNEAU Marylène, et M. BERNIER Wilfrid comme membres titulaires et Mme GUILBAUD Marlyse, M. LEGEAY Nicolas et Mme COUSSAUD Béatrice comme membres suppléants à la commission d'appels d'offres.
- Autorise les membres de la commission d'appel d'offres à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 09/04/2014 et transmis en sous-préfecture le 10/04/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT